

Avenant 7: l'Assurance Maladie prend acte et regrette l'opposition de deux syndicats qui rend caduc l'accord

Malgré la signature le 16 décembre dernier par la FFMKR, premier syndicat représentatif des kinésithérapeutes, de l'avenant 7, celui-ci n'entrera pas en vigueur, les deux autres syndicats SNMKR et ALIZÉ ayant signifié leur opposition à son application. L'Assurance Maladie prend acte de cette décision qui va priver les 70 000 kinésithérapeutes sur le terrain des revalorisations prévues à partir du mois de juillet 2023.

Cette opposition est d'autant plus regrettable que, face à une profession dont les revenus ont stagné depuis dix ans, l'avenant 7 était inédit sur l'investissement financier et le positionnement des kinésithérapeutes dans le système de santé : négocié pendant près d'un an, il représentait un investissement de 530 millions d'euros permettant un gain de 7 300€ par kinésithérapeute en contrepartie, de la mise en place d'une régulation démographique visant à mieux répartir les professionnels sur le territoire et favoriser l'accès aux soins.

« En ne signant pas l'avenant, les syndicats de kinésithérapeutes ratent le coche des revalorisations en 2023 et pénalisent les 70 000 praticiens sur le terrain qui réclamaient cette reconnaissance et leur place dans notre système de santé. Nous ne pouvons que le regretter. » a réagi Thomas Fatôme, le directeur général de l'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie rappelle que la convention actuelle est valable jusqu'en 2027 sans obligation d'ouverture de négociation d'ici là.

A propos de l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins.

Elle est dirigée par Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam). Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contacts presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)